

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mars 2012

**OBJET : Aliénation de la parcelle communale AB 6
Ancienne station de pompage**

Rapporteur : M. BREUILLE

Délibération n°3

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations du 14 décembre 2011 qui ont accepté :

- la réintégration dans le Domaine public communal du terrain d'assiette et du bâtiment abritant l'ancienne station de pompage d'eau potable, située rue du Chanoine Laurent, cadastrée section AB N° 6,
- le déclassement de ce bien en vue de sa mise en vente.

Le rapporteur informe qu'il a été saisi de deux propositions d'acquisition de ce bien communal, estimé à 5 000 euros hors droits et taxes par le service des Domaines le 10 janvier 2012, qui émanent respectivement de :

- M. Gérard ACCOU, demeurant 32 rue du Chanoine Laurent, qui souhaite occuper le bâtiment afin de créer un atelier d'exposition artisanale,
- M. Jérôme FINKELSTEIN, habitant 24 rue du Chanoine Laurent, qui formule le désir de procéder à la démolition – aux frais de la collectivité – afin de créer un accès automobile à cet endroit.

Il est précisé que M. FINKELSTEIN argumente sa demande par l'étroitesse de son accès automobile actuel et qu'en cas d'incendie cela pourrait lui être préjudiciable. Or, la création d'un second accès par la parcelle AB N° 6 ne résoudrait pas ce point, car les services de secours et d'incendie ne pourraient pas accéder à l'habitation de M. FINKELSTEIN par AB N° 6 (voir plan cadastral en annexe).

Compte tenu de ces différents éléments, le rapporteur préconise de privilégier l'offre de M. ACCOU qui permet de préserver le patrimoine existant et de renforcer l'activité économique et artisanale locale.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Déplacement – Transports réunie le 06 mars 2012, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter la cession de la parcelle communale cadastrée section AB N° 6, moyennant le prix de 5 000 euros, hors droits et taxes, au bénéfice de M. Gérard ACCOU ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette cession.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 23 mars 2012

Extrait conforme

Le Maire,

Jean-Paul MONIN